## Subventions aux Sociétés de Musique et de Majorettes

*M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :* Sur avis favorable de la 17<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1991, les subventions suivantes aux formations désignées ci-après :

## **SOCIÉTÉS DE MUSIQUE**

Fédération Musicale de Franche-Comté	2 000 F
Harmonie des Chaprais	30 000 F
Concorde de Saint-Ferjeux	27 000 F
Institut Musical Européen	2 000 F
École de Musique de l'Harmonie Municipale	14 500 F

## **MAJORETTES**

Utinam Jean's de Besançon	3 000 F
Twirling Club Besançon Saint-Ferjeux	5 500 F
	84 000 F

L'Assemblée Communale est invitée à statuer. En cas d'accord la dépense, soit 84 000 F, sera imputée au chapitre 945.28 article 657 code service 200 du BP 1991.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la répartition qui lui est proposée.